

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-trois octobre ,  
le Conseil Municipal de la Commune de Linselles s'est  
réuni, sur la convocation et sous la présidence de Madame  
le Maire, au lieu de ses séances (Mairie, salle d'honneur),

**Séance du 23 octobre 2025**

**1°- Conseillers Municipaux en exercice : 27**

**2°- Conseil Municipal convoqué le 17 octobre 2025**

**3°- Présents :**

- Mme Isabelle POLLET, Maire,
- Mme Annie DUPONCHELLE, M. Dominique SINNAEVE, M. Olivier OSTYN, Mme Joséphine BROUTIN, Mme Martine PETIT, *adjoints*,
- M. Antony PIRES, M. Damien BEHIN-CAU, Mme Elisabeth BOUREL, Mme Fabienne LORENT, *conseillers délégués*,
- Mme Christelle CORNARD, Mme Amandine VASSEUR, Mme Catherine CAPOËN, M. Patrick HELLIN, Mme Catherine PARRUITTE, M. Pascal MARESCAUX, M. Jean-Pierre LELEU, M. Bertrand FLORIN, Mme DERYCKE Véronique, M. VERHELLE Grégory, *conseillers municipaux*.

**4°- Pouvoirs :**

- Mme Pascale DHALLUIN, Adjointe, donne pouvoir à Mme Joséphine BROUTIN, Adjointe,
- M. Tristan DELEHONTE, Adjoint, donne pouvoir à Mme Annie DUPONCHELLE, Adjointe,
- M. Grégory MITTENAERE, Adjoint, donne pouvoir à M. Antony PIRES, Conseiller délégué,
- M. Michel SPANNEUT, Conseiller délégué, donne pouvoir à Mme Elisabeth BOUREL, Conseillère déléguée,
- M. Olivier SURMONT, Conseiller municipal, donne pouvoir à Mme Martine PETIT, Adjointe,
- M. Olivier BINTEIN, Conseiller municipal, donne pouvoir à Mme Catherine CAPOEN, Conseillère municipale,

**5°- Secrétaire de séance :** Amandine VASSEUR

**6°- Absent excusé :** Mme Virginie SEYNAVE

**7°- Absent non excusé :** Néant

**8°- Membre démissionnaire :** Néant.

---

Délibération n°2025-10-04

**INSTAURATION D'UNE PARTICIPATION AU FINANCEMENT DES CONTRATS ET REGLEMENTS SOUSCRITS PAR LES AGENTS DE LA COLLECTIVITE POUR LE RISQUE SANTE DANS LE CADRE DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION CONCLUE PAR LE CDG 59**

**Rapport de Mme Isabelle POLLET, Maire**

***Exposé :***

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la convention de participation conclue par le CDG 59 en date du 10/07/2023 avec Mutuelle Nationale Territoriale – MNT,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 9 octobre 2025,

Considérant que les personnes publiques participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents que ces personnes publiques emploient, ces garanties sont au minimum celles définies au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale,

Considérant que la participation financière peut être réservée aux contrats à caractère collectif ou individuel sélectionnés par les employeurs publics au terme d'une procédure de mise en concurrence,

Considérant que les centres de gestion concluent des conventions de participation pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire.

La Ville de Linselles souhaite participer au financement des contrats souscrits par les agents dans le cadre de la convention de participation conclue par le CDG 59 pour le risque santé.

Le montant mensuel de la participation est fixé à 15 € par agent.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De décider d'instaurer la participation au financement des contrats et règlements souscrits par les agents de la collectivité dans le cadre de la convention de participation conclue par le CDG 59 pour le risque santé, selon les conditions reprises ci-dessus, et d'inscrire au budget les crédits nécessaires à son paiement.
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document en découlant.

**Décision :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de participer au financement de la complémentaire santé des agents via la convention CDG 59, d'inscrire les crédits au budget et d'autoriser Madame le Maire à signer les documents afférents.

Transmis en Préfecture le - 4 NOV. 2025  
Acte certifié exécutoire à dater de ce jour  
La Secrétaire de séance,

Amandine VASSEUR

*Amandine VASSEUR*



Pour extrait conforme,  
Madame le Maire,  
Conseillère Métropolitaine,

Isabelle POLLET

*Isabelle Pollet*